



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026
Convocation du : 21 mai 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CAPELLE

DE26_109

**PERSONNEL COMMUNAL
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ,
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
COMPOSITION**

Autorisation - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'effectif constaté au 1er janvier 2026,

Il est proposé ce qui suit :

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial (CST) et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer, pour le Comité Social Territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : De fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et un nombre de représentants suppléants à 6,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée :

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider la composition du Comité Social Territorial et sa formation

spécialisée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thibault CAPELLE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS